

Référentiel MCC

Natures et types d'épreuves

Les épreuves de contrôle des connaissances peuvent être de nature différente au sein d'une UE, ou d'un EC : examen écrit, examen oral, travaux pratiques...

On peut également décomposer chaque nature d'épreuve (et notamment les épreuves écrites) selon les types qu'ils peuvent prendre :

- Examen écrit : QCM, commentaire, analyse bibliographique, rapport ...
- Examen oral : soutenance d'un rapport, exposé, interrogation ...

Si un enseignement est évalué par un "quitus", le résultat de celui-ci ne peut être lié à l'assiduité des étudiants, et ne peut porter que sur une évaluation, quelle qu'en soit la forme. Le résultat obtenu à un quitus peut être ADM ou DEF.

Les modalités de contrôle des connaissances (nombre, nature, type et durée des épreuves) doivent être identiques pour un même enseignement dispensé sur plusieurs sites.

CT/CC

Modes de contrôle :

Le contrôle des connaissances peut être :

- terminal (CT)
- continu (CC)
- une combinaison continu / terminal (ET)

CT : Dès lors que l'évaluation d'un enseignement (Matière ou EC ou UE) ne fait l'objet que d'une seule épreuve, alors celui-ci est appelé Contrôle Terminal. Ce contrôle terminal peut se dérouler :

- soit à la fin des enseignements, en dehors des heures de cours prévues dans la maquette → il est alors appelé EA et désigne l'examen anticipé organisé en dehors de la session officielle des examens)
- soit à la fin du semestre → il est alors appelé ET et désigne l'examen terminal organisé au sein de la session officielle des examens)

La date, l'heure, le lieu de l'épreuve en contrôle terminal doivent faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 15 jours avant l'épreuve aux étudiants.

Nota :

CC : Dès lors que l'évaluation d'un EC fait l'objet de 2 épreuves ou plus, alors celui-ci est appelé Contrôle Continu.

Une épreuve de contrôle continu ne fait pas l'objet de convocation si elle a lieu pendant une heure d'enseignement. Toutefois, les étudiants concernés doivent être informés avec des moyens adaptés au plus tard 1 semaine avant une évaluation de CC contribuant pour au moins la moitié de la moyenne de l'EC.

La date, l'heure, le lieu de l'épreuve de contrôle continu qui se déroule en dehors d'une heure d'enseignement doit faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 15 jours avant les épreuves.

Tous les étudiants qui suivent un même enseignement doivent être évalués par le même nombre d'épreuves.

L'évaluation continue doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE. La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à statut particulier (voir Modalités spécifiques et régimes spéciaux).

Pour un EC donné, chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause avant l'évaluation suivante du même enseignement. Elle fait l'objet

Règles générales de Licences

Légende/ Rappels

UE = Unité d'enseignements - une UE est toujours porteuse de crédits ECTS.

EC = Enseignement Constitutif d'une UE - seuls certains EC sont porteurs de crédits ECTS (voir modalités spécifiques par UE).

Lorsqu'un étudiant obtient au moins 10/20 de moyenne à une UE, cette UE est définitivement acquise (capitalisée). Lorsqu'un enseignement constitutif (EC) d'une UE est porteur de crédits ECTS, il est également définitivement capitalisé dès lors que l'étudiant y obtient au moins 10/20.

Les licences (tous parcours) appliquent les règles générales régissant les licences du Collégium Arts, Lettres et Langues (ALL) de l'Université de Lorraine, auxquelles s'ajoutent les principes généraux énumérés ci-dessous :

1- Le **barème** de toutes les notes est **sur 20**.

2- **Sauf mention contraire ci-dessus**, la moyenne obtenue à un EC se reporte entre la session 1 et la session 2 d'une même année universitaire à partir de 10/20.

3- **Sauf mention contraire ci-dessus**, la moyenne obtenue à un EC ne se conserve pas d'une année sur l'autre lorsque l'EC n'est pas porteur d'ECTS : lorsque l'UE à laquelle appartient l'EC n'a pas été validée par l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 ou par compensation, l'étudiant en redouble l'intégralité.

4- Dans les **cas exceptionnels** où des EC non porteurs de crédits ECTS se conservent d'une année sur l'autre (exemple des EC des UFT10 et UFT20 de L1 LLCER), la conservation se fait à partir de 10/20 et n'est valable que **pendant 1 an**.

Assiduité obligatoire : A partir de la troisième absence injustifiée, chaque absence injustifiée entraîne le retrait de 2 points (/ 20) sur la moyenne des évaluations de l'enseignement concerné.

Stages : Tout stage doit se dérouler obligatoirement dans le cadre du cursus de formation, c'est-à-dire entre la date d'inscription administrative et la tenue du jury du diplôme.

En L2 aucun stage n'est directement inscrit dans la maquette mais il est autorisé de proposer un stage court sur la base du volontariat, les modalités sont alors à définir avec l'enseignant référent.